

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Avis technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique  
de réglementation des membres

416 943-6979

[mkwok@iiroc.ca](mailto:mkwok@iiroc.ca)

**11-0068**

**Le 16 février 2011**

## **Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle**

Cette liste indique les pays qui répondent à la définition de « pays signataires de l'Accord de Bâle » figurant dans les directives générales et définitions du Formulaire 1 (les rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes). Les courtiers membres doivent l'utiliser aux fins de déterminer quelles entités sont reconnues comme « contreparties agréées » et « institutions agréées » définies dans les directives générales et définitions du Formulaire 1.

Les contreparties agréées et les institutions agréées sont deux des quatre catégories de classification des contreparties que les courtiers membres doivent utiliser pour respecter les exigences de couverture et de capital lors d'opérations avec ces contreparties. [Cette liste](#) a été mise à jour par l'ajout de Singapour.

Elle remplace la liste précédente, jointe à l'Avis de l'OCRCVM 10-0301 publié le 19 novembre 2010, et a pour date d'entrée en vigueur le 18 février 2011.